



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RÈGLEMENT D'URBANISME # 128-2018-A24

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par le projet de modification des règlements d'urbanisme, de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2024, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement d'urbanisme # 128-2018-A24 (P1).
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **14 novembre 2024, à 17 h 30**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville, située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, pour expliquer ledit projet de règlement.

Le règlement # 128-2018-A24 modifie le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin :

d'autoriser, dans les dispositions particulières applicables aux développements domiciliaires privés, les structures d'entreposage de sels de voirie, d'abrasifs et de matériaux granulaires

Au cours de cette assemblée, monsieur le maire, son représentant ou la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Ce projet de règlement est disponible pour consultation au Service de l'urbanisme, aux heures régulières de bureau, suivant les dispositions de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et sur le site Internet municipal www.lacmasson.com onglet *Urbanisme*, rubrique *Projets de modification des règlements d'urbanisme*.
4. Le premier projet de règlement # 128-2018-A24 (P1) contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les zones concernées par ce projet de règlement ainsi que celles qui leur sont contiguës sont les suivantes :

ZONE	ZONES CONTIGUËS
R-17	R-2, R-15, R-16, V-18, V-19, R-20, C-21, V-64
V-18	V-1, R-17, V-19, V-64
V-64	V-1, R-2, R-17, V-18

5. Le plan de zonage -1 # 128-2018 illustrant la délimitation des zones concernées et contiguës peut être consulté à l'hôtel de la Ville durant les heures d'ouverture ou au www.lacmasson.com à l'onglet *Urbanisme*, rubrique *Plans et règlements d'urbanisme*.
6. QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 29 octobre 2024.
Me Marie-Pier Pharand,
Assistante-Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Me Marie-Pier Pharand, assistante-greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 29 octobre 2024 l'avis public ci-haut, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 par le conseil municipal et au règlement # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 par le conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, sur le site Internet municipal et en avoir affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.

Me Marie-Pier Pharand
Assistante-Greffière

Ce : _____